



Solidaires, Unitaires, et Démocratiques  
SUD éducation Loire  
20 rue Descours, 42000 Saint-Étienne  
06 75 81 77 07 ✉ loire@sudeducation.org

Union  
Syndicale  
**Solidaires**  
[www.sudeducation42.org](http://www.sudeducation42.org)

A Saint-Étienne, Le 7 mai 2020

**Jean Paul Batailler, DASEN de la Loire**

**Objet :** réouverture des établissements en fin de confinement

Depuis plusieurs jours, SUD éducation Loire a été contacté par de nombreux personnels de l'Éducation Nationale : des professeur-e-s des écoles, des enseignant-e-s du 2nd degré, des AESH, des AED ... concernant la réouverture des écoles primaires le 11 mai, des collèges le 18 mai et des lycées en juin.

A la perspective de l'ouverture des établissements scolaires après cette longue période de confinement, certain-e-s évoquent du stress, des troubles du sommeil, de la nervosité. Les établissements vont ré-ouvrir alors que le virus circule encore dans la population, dont les enfants souvent porteurs asymptomatiques, sont des vecteurs de transmission élevés, et que le Conseil Scientifique a formulé un avis défavorable à la réouverture en mai, préconisant une rentrée en septembre.

D'une manière générale, les directives contradictoires et évolutives de ces dernières semaines, laissant entrevoir les incertitudes toujours présentes quant à la connaissance du virus, sa circulation et sa transmission, provoquent une anxiété importante chez les personnels. Les informations reçues et contredites dès les jours suivants, sont sources de désarroi et les plongent dans la plus profonde incompréhension. Le manque de communication et d'informations venant de leur hiérarchie est ressenti violemment dans cette situation sanitaire particulièrement inquiétante. Elles et ils expriment leur exaspération face à des injonctions contradictoires et intenables, leurs difficultés à communiquer avec les familles quand rien n'est clair. Elles et ils évoquent parfois des difficultés à communiquer et à s'organiser avec leurs collègues, des tensions au sein des équipes, des pressions venant de directeur-trices ou de supérieur-e-s hiérarchiques. Tout cela leur cause un profond mal-être.

Beaucoup s'interrogent sur le sens de ce qui est mis en place. Le retour à l'école ne prend pas du tout en compte les besoins des élèves : au final ce sont les grands oubliés de ce « déconfinement », alors qu'ils devraient être au centre des préoccupations. Au fur et à mesure que les jours passent, les enseignant-e-s constatent que les élèves décrocheurs, les élèves en situation de handicap ne seront pas de retour à l'école le 12 mai et que l'on est très loin de ce que M. Edouard Philippe avait annoncé pour justifier la réouverture. C'est inadmissible pour eux. Chaque dispositif est pensé localement, avec les moyens humains et matériels du territoire, cela crée des situations très hétérogènes ; on est très loin du Service Public de l'Éducation Nationale qui devrait permettre à chaque élève de bénéficier des mêmes droits et des mêmes conditions d'accueil. Cela déroute fortement les fonctionnaires et les personnels de l'Éducation parce que c'est l'essence même de leur métier. Dans les écoles désignées pendant le confinement, le taux d'encadrement des enfants des personnels prioritaires était de 10. Pourquoi le retour en classe de ces mêmes élèves se fait maintenant à 15 ? De la même manière, pourquoi le ratio annoncé par le ministre concernant le nombre de grandes sections accueillis est passé de 10 à 15 dans certaines communes ? Pourquoi cette contradiction entre les orientations locales et des textes émanant du ministère et des plus hautes autorités de l'État ? Quel est le sens de cette mascarade ?

Comme nous vous avons interpellé en mars au début du confinement, nous revenons vers vous pour que vous nous apportiez des réponses claires et précises afin que nous puissions les transmettre à nos collègues.

Certain-e-s collègues souhaitent avoir la possibilité de pouvoir garder leurs enfants, au titre du principe de précaution, comme l'avait annoncé M. Blanquer lors du Comité Technique Ministériel du 5 mai 2020 (au même titre que tous les salarié-e-s de France qui bénéficient du chômage partiel pour le faire). Cela a été accordé dans certaines académies. Sur le principe de l'égalité de traitement entre les personnels de France, nous vous demandons donc de faire respecter ce droit pour tou-te-s les collègues de la Loire qui en ont fait ou qui en feront la demande.

Certains personnels bénéficient de certificats médicaux de mise à l'isolement ; elles et ils n'ont pas à donner plus d'informations, à répondre à des questions de leurs collègues, leur directrice/directeur, leurs supérieur-e-s hiérarchiques. Dans le cadre du respect du secret médical, nous vous demandons de veiller à la bonne application de ce principe de base et d'évacuer toute forme de pression. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi le médecin de Prévention réexaminerait les certificats médicaux avant de donner son aval, comme il a été stipulé dans un courrier transmis par voie hiérarchique ? Est-ce le rôle et les missions qui sont conférés au médecin de prévention conformément au décret 82-453 ?

Pouvez-vous nous confirmer que, pour les agent-e-s de l'Éducation Nationale, demander une ASA conduit à être déchargé-e de toute forme de nécessité de service ?

Les demandes d'ASA doivent donc toutes être accordées et le télétravail doit être accordé aussi.

Nous vous rappelons que vous êtes responsable de la sécurité et de la santé et de la sécurité de vos agent-e-s, nous vous demandons de leur assurer une formation aux gestes spécifiques qui vont être nécessaires en cette période de reprise : lavage des mains, utilisation des masques, ... conformément au code du travail (L.4121-2).

Certains supérieurs hiérarchiques ont indiqué aux personnels que le port du masque n'est pas indispensable, sauf lors des entrées et des sorties des élèves, des déplacements ; là aussi, il nous semble important que clarifier les choses dans le but de protéger au mieux les personnels.

Il est aussi indiqué par voie hiérarchique que certain-e-s participeront à des réunions de travail en présentiel dans leur établissement, autour d'un "accueil café". En cette période, peut-on organiser sérieusement ce type d'accueil avec 20 collègues, 30 et parfois plus réunis dans la même pièce même pour boire un café ? De même pour les réunions prévues dans certains collèges où sont imposées des réunions d'équipe en présentiel réunissant jusqu'à 15 personnes, sans organisation de visio conférence. Le principe de précaution érigé par l'État qui indique qu'il faut éviter les rassemblements de plus de 10 personnes ne s'applique donc pas dans l'Éducation Nationale ? Nous vous demandons donc d'annuler ces réunions et de favoriser les réunions en visioconférence.

Certains supérieurs hiérarchiques invitent également les personnels qui n'ont pas de mode de garde à se rendre sur leur lieu de travail avec leurs propres enfants pour assister à ces réunions. C'est parfaitement inacceptable : Vous devez interdire la présence de ces enfants, ils n'ont pas à « subir » les risques encourus par leur présence que ce soit pour elles/eux ou pour les adultes. A-t-on vu des soignant-e-s ou des employé-e-s indispensables à la gestion de la crise se rendre sur leur lieu de travail avec leurs enfants ? Pour les personnels de l'Éducation Nationale, il n'est donc pas possible de travailler par visioconférence alors que c'est comme ça que l'on fonctionne depuis plusieurs semaines, pour une grande partie de salarié-e-s de la fonction publique ou non.

Même s'il apparaît très probable qu'aucune poursuite pénale ne pourraient être engagées envers les personnels de l'Education Nationale, il n'en demeure pas moins vrai que la responsabilité morale restera entière pour ces mêmes personnels.

Certaines écoles resteront fermées après le 11 mai, les enseignant-e-s pourraient être amené-es à exercer dans d'autres établissements. Seront-elles/ils couvert-e-s alors que ce n'est pas le lieu d'exercice stipulé sur leurs ordres de mission ? Pouvez-vous nous indiquer les références du texte d'application ?

Les enseignant-e-s ont besoin d'être rassuré-e-s sur le fait :

- qu'elles/ils n'auront pas à assurer de « double journée » de travail : l'encadrement effectif des élèves en présentiel et le travail en distanciel pour les élèves restés chez eux,
- qu'elles/ils n'auront pas à faire de préparations pour des niveaux de classes autres que le leur, aussi bien en présentiel qu'en distanciel,
- qu'elles/ils n'auront à gérer le travail à distance que pour les élèves de leur classe si elles/ils bénéficient du télétravail pour garde d'enfants ou pour raisons médicales ; qu'on ne peut pas leur demander de gérer plusieurs classes.

Merci de nous apporter la garantie que ces principes de base seront respectés.

De nombreuses interrogations demeurent alors que nous sommes à 3 jours de l'ouverture des écoles et à 10 jours de l'ouverture des collèges. Nous vous rappelons que le code du travail (article L 2141-1) ainsi que le décret 82-453 (article 2-1) fait de vous le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'ensemble des personnels et qu'à ce titre il vous appartient de prendre toutes les mesures indispensables pour protéger les personnels. Nous vous rappelons qu'une responsabilité judiciaire et morale pèsent sur toute la chaîne décisionnaire. En effet, malgré les consignes données, nous savons bien que des personnes seront probablement contaminés après avoir passé du temps au sein des écoles, collèges ou lycées.

On constate entre les circonscriptions, entre les établissements, des différences de traitement pour les personnels : en fonction des supérieurs hiérarchiques, les conditions de travail et les demandes, les exigences ne sont pas les mêmes. Certain-e-s collègues évoquent des pressions. Nous vous demandons de rétablir dans la Loire une équité de traitement entre les différents personnels, basée sur les textes officiels en vigueur et pas sur des interprétations personnelles.

A Sud Education, nous exigeons que la réouverture des écoles et établissements dans la Loire ne se fasse qu'en septembre, le temps que les garanties indispensables à une reprise des cours en toute sécurité sanitaire puissent être données. Dès à présent, il faut que la rentrée de septembre soit préparée avec sérieux, non seulement sur le plan des garanties sanitaires mais également par la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour l'éducation.

Malgré tout, le Ministère a pris la décision de surseoir à notre demande et de ré ouvrir les établissements pour le mois de mai. Dans ces conditions, afin de pouvoir rassurer les personnels des établissements des 1er et 2nd degrés, nous avons besoin d'avoir des garanties concernant la désinfection des salles de classes, des toilettes et notamment des poignées de porte, la désinfection après chaque utilisation des claviers d'ordinateurs, du matériel pédagogique utilisé en maternelle, en élémentaire, au collège et au lycée, avec le personnel nécessaire avec la création de postes supplémentaires si nécessaire pour la mise en place de ce protocole et les approvisionnements en quantité suffisante :

- en masques de protection homologués certifiés AFNOR.
- de savon dans tous les toilettes.
- de lingettes désinfectantes, d'essuie mains jetables, de poubelles adaptées.
- de gel hydroalcoolique.

Dans l'attente de vos réponses, nous réaffirmons que nous ne sommes pas dupes des décisions qui ont prévalu à la ré-ouverture des établissements sous couverts de prétendus ajustement sociaux et pédagogiques, certes nécessaires de notre point de vue. A Sud éducation, nous sommes contre l'école et les pratiques qui seront induites par ces ré-ouvertures précipitées et qui sont contraires aux valeurs que nous portons d'une école démocratique, émancipatrice et collaborative.

Nous invitons les personnels à remplir massivement le RRST pour témoigner et dénoncer leur mal-être, à utiliser leur droit de retrait et de se mettre en grève s'ils en éprouvent la nécessité. Nous transmettons notre courrier aux structures syndicales qui siègent pour qu'elles puissent se faire le relai et porter les revendications des personnels. Nous le transmettons aussi aux différents membres du CHSCT pour les alerter et agir en conséquence.

Monsieur Batailler, les personnels de l'Éducation Nationale ne sont pas corvéables à merci et ils ont des limites « physiques et psychiques ». Ce sont des êtres humains, pas des robots programmés pour exécuter des ordres sans réfléchir, sans les comprendre et sans adhérer à leurs principes. Ce n'est pas à eux de supporter les conséquences de l'ouverture précipitée des établissements, d'assumer le manque de moyens mis en œuvre dans ce programme.

Dans l'attente des réponses sollicitées, veuillez croire à notre profond attachement aux droits des personnels et au maintien d'une école publique de qualité.

Nadine Pradel, Aurélia Beauregard et Aurélie Lamarque pour Sud éducation.